

Commune de SARROGNA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 JUILLET 2012

Date de convocation : 01/07/2013  
Date d'affichage : 15/07/2013  
Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 10  
Votants : 10

L'an deux mil treize, le 12 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sarrogna, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle de Mairie sous la présidence de M CARRON Jean, maire.

Présents : Messieurs BOUQUEROD, CARRON, DALOZ, DEJONGHE, HUMBERT, JOUSEAU ET PROST. Mesdames GAY-RAVIER, BOURGEOIS et LEVEQUE  
Absents : néant  
Secrétaire de séance : Madame GAY-RAVIER Laurence

**26-2013 OBJET : assistance technique départementale : compétence assainissement collectif**

Vu l'article 73 de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006\_  
Vu le nouveau dispositif d'assistance technique départementale  
Vu la convention annuelle de mise à disposition de l'assistance proposée par le Conseil général du Jura pour les années 2013-2016  
Vu le caractère éligible de la commune pour 2013 à cette assistance technique  
Vu le tarif 2013 de la participation financière demandée à la commune soit 0.40 € x nombre d'habitant(DGF) pour l'assainissement collectif

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- Décide à l'unanimité des membres présents de solliciter l'assistance technique du Conseil général dans le domaine de l'assainissement collectif
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'assistance avec le Président du Conseil général du Jura
- Dit que le montant annuel de la participation financière sera inscrit au budget

**27-2013 Objet : devis de travaux pour la réfection de la voirie chemin des Lézinettes (vc n° 12) et place de retournement**

Mr le Maire présente un devis de l'EURL BOISSON pour des travaux **de réfection de la voirie chemin des Lézinettes**. Cette voie est en concassé, les passages du chasse neige la dégrade chaque hiver, il propose de faire réaliser un bi couche sur la partie classée de cette voie qui comprend aussi la place de retournement. Le devis pour ces travaux s'élève à 7056.40 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, ces travaux et autorise le Maire à signer le devis correspondant avec l'EURL BOISSON

**28-2013 Objet : devis de travaux pour la réfection d'une partie du mur d'enceinte de la cour de la cure**

Mr le Maire présente un devis de l'équipe verte de l'Adapemont pour des travaux **de réfection** d'une partie du mur d'enceinte de la cour de la cure qui s'est effondré. Le devis pour ces travaux s'élève à 1146.46 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la réfection d'une partie du mur d'enceinte de la cour de la cure en baissant la hauteur si il manque des pierres, approuve ces travaux et autorise le Maire à signer le devis correspondant avec l'équipe verte de l'Adapemont.

### 29-2013 Objet : devis de travaux pour la réfection des chicanes sur la communal de chevronet.

Mr le Maire présente un devis de l'équipe verte de l'Adapemont pour des travaux **réfection des chicanes sur la communal de chevronet**. Le devis pour ces travaux s'élève à 211.68 € .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces travaux et autorise le Maire à signer le devis correspondant avec l'équipe verte de l'Adapemont. Ces travaux pourraient être financés par la taxe de séjour.

### 30-2013 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2012

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** à l'unanimité des membres présents, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Sarrognna. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### 31-2013 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2012

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune de Sarrognna. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

### 32-2013 Objet : Délibération sur la nouvelle composition des EPCI

Exposé

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 83 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (*pour les EPCI issus d'une transformation, transformation avec extension de périmètre ou fusion en application du droit commun ou de l'article 60 de la loi RCT*)

Vu les propositions émanant du groupe de travail et du bureau de la communauté de communes ;

Considérant que la commune de Sarrognna est membre de la communauté de la région d'Orgelet créée par l'arrêté préfectoral n° 1947 en date du 31/12/2001.

Considérant qu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, tous les EPCI à fiscalité propre changeront de nombre de conseillers et de répartition des sièges ;

Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L.5211-6-1 III et IV et que la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le nombre et la répartition suivante :

Population		Nombre de sièges
de	à	
1	207	1
208	414	2
415	621	3
622	828	4
829	1035	5
1036	1242	6
1243	1449	7
1450	1656	8
1657	1863	9

Communes	Population en 2012 (municipale)	Délégué titulaires	supl.
Orgelet	1685	9	
Poids-de-Fiole	301	2	
Cressia	277	2	
Nogna	255	2	
Dompierre-sur-Mont	245	2	
La Tour-du-Meix	229	2	
Sarrogna	225	2	
Chavéria	220	2	
Saint-Maur	211	2	
Pimorin	189	1	1
Chambéria	167	1	1
Alièze	155	1	1
Rothonay	123	1	1
Présilly	118	1	1
Moutonne	118	1	1
Plaisia	115	1	1
Marnézia	94	1	1
Beffia	88	1	1
Onoz	87	1	1
Écrille	82	1	1

Essia	64	1	1
Reithouse	51	1	1
Nancuise	42	1	1
Varessia	40	1	1
Mérona	11	1	1
<b>Population totale</b>	<b>5192</b>	<b>41</b>	<b>16</b>

**33-2013 Objet : Modification de l'entrée de la salle des fêtes et création d'un parking pour la salle des fêtes : présentation de devis**

Monsieur BERNARD étant favorable à une vente d'une partie de son terrain cadastré D 230 attenant à la salle des fêtes, 3 entreprises ont été consultées pour aménager ce terrain en parking pour la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose à la commission bâtiment et au conseil municipal de réfléchir à l'aménagement qu'il souhaite pour ce parking. Devant les différences techniques entre les devis, il propose qu'un cahier des charges soit rédigé et un nouvel appel d'offres lancé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M. le Maire à faire procéder par un géomètre expert à des relevés de niveaux et au bornage du terrain selon le plan présenté puis à engager la démarche d'achat auprès du notaire.

**34-2013 Objet : Contrat de prestation de services pour le suivi de la station U. F. Gaz et Eaux**

Les travaux de création de l'unité de traitement de l'eau potable par ultrafiltration sont terminés et la station fonctionne normalement. Un contrat de prestation de service pour le suivi de cette installation est proposé par la société Gaz et Eaux. Un rapport annuel d'intervention sera adressé chaque année à la mairie. Le prestataire percevra une rémunération forfaitaire semestrielle de 850.00 € H. T. Cette rémunération fera l'objet d'une révision de prix au 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents le Maire à signer le contrat de prestation avec la société Gaz et Eaux pour le suivi de la station de traitement de l'eau potable par ultrafiltration.

Pour extrait et certification conforme  
Le Maire  
Jean CARRON